

GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
par le Président
de la Communauté d'Agglomération
- Transmission à la Sous-Préfecture
le 27/09/2024
30/09/2024

ARRETE N°2024-69

Registre des arrêtés du service juridique

délégation de fonction et de signature
à M. Antoine BRAGUIER
en qualité de Conseiller communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-28 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc AURIAULT pour intervenir dans le domaine des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marc AURIAULT a démissionné de son mandat de maire, ce qui fait perdre à ce dernier sa qualité de conseiller communautaire et par voie de conséquence son poste de membre du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-28 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc AURIAULT pour intervenir dans le domaine des gens du voyage, est abrogé,

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Antoine BRAGUIER, Conseiller communautaire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les gens du voyage (aires d'accueil, soutien aux associations, schéma départemental ...)

ARTICLE 3 - Il est donné délégation de signature à M. Antoine BRAGUIER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de M. Antoine BRAGUIER en qualité de Conseiller communautaire sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le conseiller communautaire délégué».

ARTICLE 4 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de Grand Châtellerault.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 27/09/24

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

